



Adoption simple ou non, tjrs valable ou non?

Par **bcbg0526**, le **31/01/2011** à **16:37**

Bonjour,

D'origine étrangère, il y a longtemps de cela, j'ai été peut-être adoptée par l'adoption simple par une famille française avec laquelle j'ai vécu quelques années mais malheureusement suite à une brouille relative aux sous j'ai dû couper le pont avec elle. En fait, la famille a tenu des propos assez durs à mon égard au lieu de me reconforter dans un moment où j'avais besoin de leur soutien moral.

J'ai encore un document rédigé par le tribunal d'instance dans les Yvelines (78) dans lequel je peux lire les alinéas sur la tenue du conseil de famille, la désignation d'un subrogé-tuteur ou encore le consentement du conseil de famille à cette adoption simple.

Voici mes questions.

Comment savoir si le couple adoptant n'a pas annulé cette adoption suite à notre brouille? Je n'habite plus en IDF. Comment pourrais-je demander au bureau de tribunal qui a rédigé ledit acte, un document attestant que mon adoption est toujours valable?

Est-ce normal qu'il n'y ait pas eu changement de nom de famille au moment de mon adoption? Car je n'ai jamais porté le nom de mes deux adoptants mariés. Pour plus de précision, j'ajoute que cette adoption s'est passée alors que j'avais déjà 16 ans et je ne pratiquais pas encore bien le français.

S'il n'y a pas eu son annulation, je garde toujours le droit à l'héritage de leurs biens au moment du décès des deux adoptants? Bien sûr, je ne souhaite pas leur mort prématurée. Mon but est de connaître juste mes droits face à leurs enfants biologiques survivants. Est-ce que ces derniers peuvent s'opposer à ma part d'héritage si jamais après leur décès sans qu'ils aient pensé à annuler cette adoption?

Merci par avance de vos conseils.